

4. DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES DE LA COMMUNE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19  
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4  
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-sept janvier.

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Eric DUEZ REPRESENTÉ PAR Yolande PANIAGUA  
Yves JAOUEN REPRESENTÉ PAR Matthieu PERONA  
Sylvie GRENIER REPRESENTÉE PAR Sylvette CARTIER  
Murielle PANIAGUA REPRESENTÉE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTÉ(E)S : 3

CYRILLE BEC  
INGRID GIVRY  
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Daniel JEAN

La commune et le Conseil départemental travaillent depuis quelques temps à encadrer le dépôt des archives historiques de Mozac aux Archives départementales du Puy-de-Dôme.

Dans le cas des communes de plus de 2000 habitants, le code du patrimoine prévoit une délibération de chacune des collectivités autorisant l'exécutif à signer la convention de dépôt.

Le Déposant remet en dépôt au Dépositaire des archives définitives produites par la commune de plus de cinquante ans et des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans, pour être conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, en application des dispositions de l'article L212-12 du code du patrimoine.

Il est entendu que ce dépôt n'entraîne pas de transfert de propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de dépôt des archives communales de Mozac aux archives départementales du Puy-De-Dôme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de dépôt des archives communales de Mozac aux archives départementales du Puy-De-Dôme

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 2 février 2026

Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

DANIEL JEAN

